COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

MISE AU POINT

Genève, le 4 avril 1952.

Le Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, est de nouveau en butte à des attaques visant sa prétendue inaction en face de la tragédie des camps de concentration en Allemagne pendant le conflit de 1939-1945.

Il a déjà amplement prouvé l'inanité de telles critiques, notamment en publiant un « Livre blanc » en 1946 et son Rapport général en 1948. Ces documents sont à la disposition de tous.

Il rappelle encore une fois que, lors de la seconde guerre mondiale, seuls les militaires blessés ou prisonniers étaient protégés par une Convention *ad hoc*. Aussi, avant la guerre et dès le début de celle-ci, le CICR multiplia-t-il ses démarches auprès des Etats pour que les civils au pouvoir de l'ennemi bénéficient également d'un statut juridique précis leur assurant une protection efficace et un traitement humain. Mais les Etats restèrent sourds à ces appels. Le Comité international de la Croix-Rouge ne put donc exercer en faveur des détenus politiques son habituelle action secourable. *Presque jusqu'aux dernières heures de la guerre, l'accès des camps de concentration lui fut obstinément interdit.*

Mais il ne relâcha pas ses efforts et parvint à recueillir des nouvelles de certains détenus politiques. Aussitôt il leur envoya des colis de vivres, ainsi qu'à tous ceux dont il connut ensuite les noms et le lieu de captivité. Le total de ces colis s'éleva à 750.000. Dans une Europe épuisée, le CICR se les procura à grand'peine, car le blocus allié ne s'était pas ouvert pour ces détenus.

En mars 1945, le Comité international de la Croix-Rouge obtint enfin du Reich de tardives concessions. Ses délégués

pénétrèrent alors dans plusieurs camps et y restèrent jusqu'à la libération, empêchant ainsi des massacres de la dernière heure. De plus, il improvisa trente-sept colonnes de camions qu'il lança, de Genève et de Lubeck, à travers l'Allemagne en chaos et qui ravitaillèrent jour et nuit — même sur les routes — le flot de détenus civils et de prisonniers de guerre mêlés, que leurs gardiens évacuaient en hâte. Il parvint aussi à délivrer des détenus, notamment plusieurs centaines de femmes de Ravensbruck, qu'il transporta en Suisse. Si partiels qu'aient été ces résultats, le CICR n'en sauva pas moins ainsi des milliers de vies.

On le voit, pendant toute la guerre, le Comité international de la Croix-Rouge n'a cessé de harceler les Autorités du Reich en faveur des détenus civils, et c'est par cette constante pression qu'il a obtenu les résultats mentionnés ci-dessus. On s'est étonné parfois qu'il n'ait pas publiquement « protesté », mais, en l'absence d'une Convention adéquate, il était démuni du droit d'exiger son admission dans les camps. *De même aujourd'hui il ne « proteste » pas à propos de camps de concentration dont on lui signale l'existence, mais où il ne peut pénétrer.* En outre, une protestation de cet ordre est généralement stérile. En Allemagne, elle eût même compromis, et sans doute irrémédiablement, l'œuvre quotidienne que le CICR accomplissait en faveur de deux millions de prisonniers de guerre et de certains internés civils. En effet, *Berlin avait même menacé, devant l'insistance du CICR, de répudier la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre.*

Les manifestations éclatantes sont parfois la plus facile manière de libérer sa conscience, avec l'illusion d'avoir agi. Mais lorsqu'on est lié par d'autres devoirs pratiques et impérieux, mieux vaut souvent travailler en silence, dans l'intérêt premier des victimes, fût-ce au risque d'être méconnu et calomnié.